

Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE N° 2015062 - 0006
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE

LE PREFET DU DEPARTEMENT

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 81, paragraphe I, alinéa 2,

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-0037 du 1^{er} septembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015028-0004 du 28 janvier 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales,

VU la demande d'agrément présentée le 3 février 2015 et complétée le 19 février 2015

Par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) CatEnR

numéro SIRET : 803 140 409 RCS Perpignan

siège social : 26 Rue de l'Avenir 66000 PERPIGNAN

représentée par M. Bertrand RODRIGUEZ, en sa qualité de co-gérant,

CONSIDERANT que la demande présentée répond aux conditions prévues par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail,

SUR proposition du responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

La SCIC CatEnR est agréée en qualité d'entreprise solidaire.